



**CONSEIL  
MUNICIPAL**

**05 juin 2018**

**COMPTE-RENDU**

Régulièrement convoqué, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, le mardi 5 juin 2018, à 18h30 à l'Hôtel de Ville – salle du Conseil, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Christian CHASSON**.

**Sont présents :**

- Christian CHASSON
- Josette GAILLARDET
- Alain MOREL
- Brigitte RAMBIER
- Jean-Marie CHAUVET
- Jean-Marie ROCHE
- François CHEILAN
- Marie-José BOUVET
- Marie-José DUCHEMANN
- Alain JOUBERT
- Patrick GABET
- Nathalie GIRARD
- Sandra LUCZAK
- Gilles MOURGUES
- Jacques ROUSSET
- Laurent RUMEAU
- Myriam MENICHINI BERTO arrivée au point 9
- Christian ONTIVEROS
- Nicole FERNAY

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

- Caroline BRIET-SCHIMBERG a donné pouvoir à Jean-Marie CHAUVET
- Marlène AUGIER a donné pouvoir à Nathalie GIRARD
- Caroline MEYER a donné pouvoir à Jacques ROUSSET

**Absents excusés :**

- Jean-Luc VIVALDI
- Daniel TANGHERONI
- Marielle VIDAL
- Audrey EUTROPIO ROMAN
- Myriam MENICHINI BERTO excusée jusqu'au point 8
- Gérard MENICHINI

**Secrétaire de séance :**

- Brigitte RAMBIER

**Assiste également à la réunion :**

- Elisabeth SALLEY, Directrice Générale des Services (DGS)

**1. Approbation du compte-rendu**

Le compte-rendu de la séance du **25 avril 2018** est soumis à l'approbation du Conseil.

*Les correctifs demandés par Jacques ROUSSET sont validés.*

VOTE	Pour : 21	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

**2. Compte rendu des décisions du Maire**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Conseillers municipaux les décisions qu'il a prises depuis la séance du 25 avril 2018, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal N°110-2015 du 2 décembre 2015, portant délégation de pouvoirs au Maire, à savoir :

*Il est fait distribution des décisions qui avaient été omises lors de l'envoi des documents du Conseil ; l'additif a été envoyé à chaque membre par mail le 1<sup>er</sup> juin 2018.*

N°	Date	Objet
14-2018	23/04	Contrat de prestation de service – Association Le Temps du Costume – Participation au défilé provençal – Samedi 21 juillet 2018 – Montant : 400 €
15-2018	26/04	Mission de contrôle technique – rénovation énergétique du Centre socioculturel – SOCOTEC Agence d'Avignon – 18, boulevard Saint-Michel – 84000 AVIGNON – Montant : 2 200 € HT
16-2018	16/05	Attribution du marché de travaux d'aménagements intérieurs Crèche L'Eau Vive – Entreprise APH – 13, rue Falconnet – ZI Nord – 13140 MIRAMAS – Montant global forfaitaire offre de base : 84 030,60 € HT
17-2018	22/05	Missions Contrôle Technique et Attestation Accessibilité – APAVE Agence d'Avignon – 60, chemin de Fontanille – Eden Village CS 40064 ZA Agroparc – Bâtiment 3 – 84918 AVIGNON cedex 09– Travaux aménagements intérieurs Crèche L'Eau Vive – Montant contrat de prestation Contrôleur Technique de Construction : 1 650 € HT – Montant contrat de prestation Etablissement de l'Attestation Accessibilité Handicapés : 350 € HT
18-2018	22/05	Vente Véhicule Communal Express 3688 PP 13 – Monsieur Joël NICOLAS – Avenue du Couquiou – 75, allées des Merles – 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUES – Montant de reprise : 100 €

**3. Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les besoins des services nécessitent de créer certains postes et d'en supprimer d'autres afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal la création et la suppression des postes ci-après :

NOMBRE	GRADE	DATE D'EFFET
1	Brigadier-Chef Principal	01/07/2018
1	Chef de Service de Police Municipale	01/07/218

- 3	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>e</sup> classe	01/07/2018
3	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>e</sup> classe	01/07/2018

*Nathalie GIRARD demande pourquoi on ne clôture le poste de l'agent de Police qui est parti ; la DGS explique que Cabannes n'a pas encore reçu l'arrêté d'intégration du nouvel employeur, ainsi nous ne pouvons pas supprimer le poste. Les 2 premiers postes créés concernent le recrutement du Responsable de la PM. Cet agent est en catégorie C à ce jour, le cadre d'emploi sur lequel il va muter à Cabannes, et dans le même temps comme il a réussi le concours de catégorie B, la commune le détachera en B pour le temps de sa période de stage, au terme de cette période il devrait être titularisé en catégorie B.*

*Monsieur le Maire précise qu'il vient de la Mairie d'Aubagne et qu'il prendra ses fonctions ici le 1<sup>er</sup> aout 2018.*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : d'**APPROUVER** l'ouverture et la suppression des postes comme ci-dessus exposées,

Article 2 : de **MODIFIER** le tableau des emplois de la Commune en conséquence.

VOTE	Pour : 21	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

**4. Ressources Humaines – Fixation du nombre de représentants titulaires du personnel et de la Collectivité auprès du Comité Technique et parité des voix délibératives**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants titulaires du personnel auprès du comité technique, après consultation des organisations syndicales. Il est à noter que le nombre de titulaires génère un nombre identique de suppléants.

Il appartient également à la collectivité de se prononcer par voie de délibération :

- Sur le maintien ou non du paritarisme entre les représentants de la collectivité et ceux du personnel,
- Sur la possibilité de recueillir les votes du collège des représentants de la collectivité lors des séances du Comité Technique.

*Nathalie GIRARD demande ce que ça change par rapport à la situation actuelle.*

*Monsieur le Maire répond que le Conseil est sollicité par obligation légale ce jour pour, il est proposé que les conditions actuelles perdurent à l'issue des élections des représentants du personnel qui auront lieu début décembre 2018.*

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis des organisations syndicales, consultées le 7 mai 2018,

Considérant que l'effectif des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et agents de droit privé est compris au 1<sup>er</sup> janvier 2018 entre 50 et 349,

**Vu** la délibération 106-2014 du 24 juillet 2014 fixant la composition du comité technique actuel à 3 membres titulaires et à 3 membres suppléants tant pour les représentants du personnel que pour les représentants de la collectivité,

**Vu** les élections professionnelles fixée au 6 décembre 2018,

**Vu** le Comité Technique en date du 17 mai 2018,

Et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article 1 : de **FIXER** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Technique,

Article 2 : de **FIXER** à 3 le nombre de représentants titulaires des représentants de la collectivité,

Article 3 : d'**APPROUVER** le recueil par le Comité Technique des votes des représentants de la collectivité,

Article 4 : de **PRÉCISER** que le Comité Technique sera composé de 3 membres représentants les élus et de 3 membres représentants du personnel, chacun de ces membres peut être remplacé par un suppléant.

VOTE	Pour : 21	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

## 5. Ressources Humaines – Bilan du plan triennal 2016/2018 de formation des agents municipaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des dispositions de la loi 2007-209 du 19 février 2007, le règlement de formation des agents municipaux de Cabannes a été soumis pour avis au Comité Technique (CT) en sa séance du 10 mars 2016 et approuvé par le Conseil Municipal par délibération n°30-2016, et un plan triennal 2016-2018 de formation des agents de la commune en a découlé. Un suivi annuel doit être établi et l'autorité territoriale doit procéder à une évaluation annuelle et à une information du Conseil municipal et du Comité Technique.

Au terme de l'année 2017, il convient d'établir un bilan de l'ensemble des formations suivies par les agents.

*Nathalie GIRARD demande si les agents qui ont sollicité des formations les ont obtenues ?*

*Monsieur le Maire précise que pour sa part il n'a jamais refusé aucune formation.*

*La DGS précise que les formations sont malheureusement concentrées sur un nombre d'agents restreint, malgré le fait que les y invite.*

*Nathalie GIRARD préconise le recours aux formations sur site. La DGS répond que c'est le cas dès que c'est possible, il faut cependant avoir un nombre d'agents minimum par formation.*

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** la loi 2007-209 du 19 février 2007,

**Vu** le plan triennal 2016-2018 de formation des agents de la commune, annexé à la présente,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 17 mai 2018,

Et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article unique : d'**APPROUVER** le bilan de formation pour l'année 2017 ci-annexé.

VOTE	Pour : 21	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

## 6. Marchés Publics - Modification du Règlement Intérieur de la Commande Publique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis 2007, la Commune s'est dotée d'un guide interne des achats publics visant :

- L'ensemble des procédures pouvant être mises en place,
- Les procédures internes relatives aux Marchés A Procédure Adaptée (MAPA).

Ce guide interne de la commande publique a subi plusieurs modifications relatives aux actualisations successives des seuils des procédures de passation dont la dernière a été votée au Conseil du 2 décembre 2015 par délibération n° 109-2015.

Les seuils des marchés et contrats publics sont relevés tous les deux ans par la Commission européenne, puis appliqués en droit français par décret.

POUVOIRS ADJUDICATEURS	Seuils applicables jusqu'au au 31 décembre 2017	Seuils applicables depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018
<b>TRAVAUX</b>		
- Procédure adaptée	< 5 225 000 € H.T.	< 5 448 000 € H.T.*
- Procédure formalisée	≥ 5 225 000 € H.T.	≥ 5 448 000 € H.T.
<b>FOURNITURES ET SERVICES</b>		
- Procédure adaptée	< 209 000 € H.T.	< 221 000 € H.T.*
- Procédure formalisée	≥ 209 000 € H.T.	≥ 221 000 € H.T.

**\* voir les modalités de la procédure adaptée dans le tableau dédié aux MAPA annexé à la présente délibération.**

Il est précisé que les procédures formalisées sont soumises à des règles formelles inscrites dans l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, complétée par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, lui-même modifié par décret n° 2017-516 du 10 avril 2017, relatifs aux marchés publics, il n'y a donc pas lieu de les décrire dans le présent RICP.

Il sera proposé au Conseil d'adopter le Règlement Interne de la Commande Publique, dont les modifications portent sur les procédures internes à la Commune relatives aux Marchés A Procédure Adaptée, à savoir le relèvement du seuil de décision d'attribution consenti par le Conseil Municipal au Pouvoir Adjudicateur, après avis de la Commission MAPA, **de 209 000 € à 499 999 €.**

*Nathalie GIRARD trouve qu'il ne s'agit pas de changements mineurs ; Sandra LUCZAK demande pourquoi il faut monter le seuil ?*

*La DGS répond que si on ne le fait pas, c'est le Conseil qui reste compétent pour attribuer les marchés compris entre 209 000 € et 499 999 € ; ce qui veut dire qu'il faut convoquer le Conseil plus souvent. Par exemple, le marché de réfection des voiries L. Dauphin et Les Bourgades doit être attribué dans les toutes prochaines semaines. En changeant le seuil, c'est Monsieur le Maire qui attribuerait après avis de la commission MAPA, sinon il faut convoquer le Conseil rapidement.*

*Jacques ROUSSET en appelle à l'efficacité et au respect de la transparence des procédures de telle sorte à ce qu'il n'y ait pas de malversation ; aussi il ne faut pas toujours privilégier le moins cher.*

*La DGS répond que Cabannes est dotée d'un Règlement Interne de la Commande Publique, ce qui est assez rare pour une commune de notre strate. En effet, la commission MAPA ne relève pas d'une obligation légale, elle est pourtant très souvent réunie ici. De même, il y a un collège d'ouverture des plis pour assurer la transparence.*

*Le DGS précise que dans les critères d'attribution le prix est un des critères ; ainsi le marché est attribué au mieux disant c'est-à-dire à l'offre économiquement la plus avantageuse et non pas au moins disant.*

*Ainsi, que ce soit le Conseil ou le Maire qui attribue, il y a une forte traçabilité des procédures internes de la Mairie avec ce règlement interne.*

#### **Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les nouveaux seuils d'application des procédures de passation issues des directives européennes,

**Vu** le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015,  
Et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article unique : d'**ADOPTER** le Règlement Interne de la Commande Publique et notamment les procédures internes à la Commune applicables aux Marchés à Procédure Adaptée décrites dans le tableau annexé à la présente délibération.

VOTE	Pour : 21	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

#### 7. **Marchés Publics – Groupement d'achat mutualisé avec Terre de Provence Agglomération relatif au Règlement Général sur la Protection des Données**

Rapporteur : Josette GAILLARDET

Il est exposé que les travaux de la commission mutualisation de la Communauté d'Agglomération menées en concertation avec les communes ont permis de retenir la piste des groupements d'achat comme premières actions afin d'obtenir de meilleurs prix auprès des fournisseurs.

Ainsi, dans le cadre de l'obligation établie par le **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** et de nommer un **Délégué à la Protection des Données (DPD)** à compter du 25 mai 2018, il apparaît opportun de recourir à un DPD externe, au moyen d'un groupement d'achat mutualisé avec la Communauté Terre de Provence Agglomération.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'agglomération et les communes membres volontaires, la convention de groupement d'achat relative à la passation de ce marché de services.

**Considérant** l'intérêt de la création de groupement de commandes réunissant la communauté d'agglomération et ses communes membres qui le souhaitent, pour la passation d'un marché de services relatif aux obligations du RGPD et notamment la nomination d'un DPD externe.

*La DGS explique que la mutualisation via le Centre de Gestion 13 n'étant pas possible, le recours à un achat groupé est la meilleure solution.*

*Nathalie GIRARD demande si un agent de la commune ne serait pas intéressé.*

*La DGS répond qu'il s'agit de procédure complexe qui renvoie une responsabilité, elle en a parlé, sans retour favorable des agents pressentis en mesure d'exercer cette mission.*

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement européen 2016/679 du 24 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

Et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** la constitution du groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres le souhaitant, pour la passation d'un marché de services relatif aux obligations du RGPD et notamment la nomination d'un DPD externe,

Article 2 : d'**APPROUVER** la désignation de la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur de ce groupement de commandes,

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à venir ayant pour objet la constitution dudit groupement de commande ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour : 21	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

## 8. Foncier – Acquisition à l'euro symbolique d'une bande de terrain sise Chemin Vieux de Saint-Andiol

Rapporteur : Josette GAILLARDET

Afin d'améliorer la sécurité des usagers du chemin Vieux de Saint-Andiol, la commune de Cabannes a institué au Plan Local d'Urbanisme, un emplacement réservé (E.R) en vue de son élargissement à 8 mètres d'emprise (E.R n°C1).

Afin de poursuivre la procédure d'acquisition commencée en 2017 des parcelles situées à l'Est dudit chemin, la commune a sollicité, par courrier en date du 08 février 2018, les propriétaires des parcelles cadastrées section AD, n°12 d'une superficie de 111m<sup>2</sup> environ et section AD, n° 14 d'une superficie de 104m<sup>2</sup> environ, appartenant respectivement à Monsieur GAILLARDET Jean-Pierre et à Madame GAILLARDET Angèle épouse GIRARD, afin de leur proposer de céder lesdites parcelles à l'euro symbolique.

Par courrier en date du 13 mars 2018, lesdits propriétaires ont donné leur accord de principe pour céder à la commune, moyennant l'euro symbolique, les parcelles précitées sous réserve que ladite cession intervienne en l'état du bien à ce jour et que les frais d'acte notarié soient à la charge de la commune.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles suivantes :

SECTION	Numéro	Superficie en m <sup>2</sup> environ
AD	12	111m <sup>2</sup>
AD	14	104 m <sup>2</sup>

### **Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'accord de principe Monsieur GAILLARDET Jean-Pierre et Madame GAILLARDET Angèle épouse GIRARD en date du 13 mars 2018,

Et après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'**ACQUERIR** à l'euro symbolique, auprès de Monsieur GAILLARDET Jean-Pierre et Madame GAILLARDET Angèle épouse GIRARD, les parcelles cadastrées section AD, n°12 et n° 14 représentant une superficie totale de 215m<sup>2</sup> environ,

**Article 2** : de **CHARGER** Maître FABRE de rédiger les actes relatifs à cette affaire,

**Article 3** : de **DIRE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune,

**Article 4** : de **DONNER** délégation à Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer toute pièce afférente à cette affaire.

VOTE	Pour : 21	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

## 9. Foncier – Autorisation en vue d'une acquisition foncière aux enchères publiques

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'emprise récente des Services Techniques n'était pas idéalement située, dans une zone à vocation d'habitat dans le PLU, présentait des problèmes d'exiguïté, ainsi qu'une non-conformité liée à la présence d'amiante. C'est pourquoi cette emprise a été cédée en vue de la réalisation de logements sociaux. Ainsi, les Services Techniques sont actuellement éclatés sur différents lieux, ils sont installés pour partie dans un local faisant office d'atelier loué par la Commune, et dans des bureaux communaux distants.



La Commune est en cours de négociation pour l'acquisition d'un ensemble foncier bâti constitué par une ancienne friche logistique, sise Route de Saint Andiol à Cabannes, dont les références cadastrales sont Section AD n°92 et n°94, sur une superficie totale de 25 338 m<sup>2</sup> environ avec une surface bâtie totale de 2 689 m<sup>2</sup> environ. La société détentrice de ces biens est en liquidation judiciaire depuis 3 ans.

Dans le l'hypothèse où les négociations n'aboutiraient pas, et que le Tribunal de Grande Instance de Tarascon déciderait de faire procéder à la vente de cet ensemble immobilier par voie d'adjudication, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le représentant de la Commune à enchérir à la vente publique de cet objet pour un montant maximum de 800 000 €.

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule en effet dans son article L 2241-1 que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ». Ainsi, toutes les opérations immobilières doivent être autorisées expressément par l'assemblée délibérant et son représentant doit nécessairement avoir été habilité à enchérir lors d'une vente publique.

*Le DGS précise que le maximum de 800 000 € couvre également tous les frais liés aux enchères : Alain MOREL indique que ces frais peuvent être de l'ordre de 15% du montant principal de la vente.*

*Jacques ROUSSET dit qu'il ne prendra pas le risque de soutenir un projet sur un bien autant déprécié avec de l'amiante, car il y a beaucoup d'inconnus sur le sujet.*

*François CHEILAN répond qu'il est possible qu'il y ait un projet photovoltaïque et précis que les agents des Services Techniques sont convaincus.*

*Christian ONTIVEROS demande pourquoi on n'a pas fait le projet initial, à savoir le Bâtiment à Energie POSitive.*

*Alain MOREL répond que le coût était de 2 M€.*

*Sandra LUCZAK répond qu'au final le coût de cette acquisition et de sa rénovation pourrait aussi monter.*

*Monsieur le Maire précise qu'il y a une surface de terrain conséquente et que c'est bien d'en faire une réserve foncière. Gilles MOURGUES demande quelle sera la destination de cette réserve foncière ? des logements sociaux ? Monsieur le Maire répond que cette réserve foncière n'a pas encore de destination.*

*Jacques ROUSSET exprime ses doutes sur les questions relatives au coût de rénovation et des coûts ultérieurs sur les performances énergétiques.*

*François CHEILAN explique que le coût de désamiantage serait composé par la mise en place d'une toiture équipée en photovoltaïque et que le personnel des services techniques consulté et ayant visité les locaux est convaincu de la cohérence du site avec les besoins du service.*

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'avis du Domaine en date du 15 mars 2018, fixant la valeur vénale à 800 000 €,

Et après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

Article 1 : **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à participer à l'éventuelle vente publique par voie d'adjudication et de soutenir une enchère jusqu'à 800 000€ maximum, ce montant incluant tous les frais de procédure de la vente par adjudication, principal et accessoires, pour l'acquisition des biens ci-dessus décrits,

Article 2 : de **DONNER** délégation à Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer toute pièce afférente à cette affaire.

Article 3 : de **PRÉCISER** que les crédits suffisants sont inscrits au Budget Primitif 2018.

VOTE	Pour : 13	Contre :	Abstention : 9 (2 groupes d'Opposition + JM Roche)
------	-----------	----------	--

## **10. Enfance Jeunesse – Règlement Intérieur du Centre de Loisirs Les Marmoussets**

Rapporteur : Brigitte RAMBIER

Afin de prendre compte différentes modifications dans le fonctionnement de ce service lié notamment au retour à la semaine de 4 jours à partir de septembre 2018 (horaires, taux d'encadrement du mercredi), mais aussi dans un souci d'amélioration du fonctionnement avec un mode d'inscription pendant les vacances à la semaine et un agrément modifié afin de mieux répondre aux attentes des familles, il est proposé au conseil municipal un nouveau Règlement Intérieur pour le Centre de Loisirs Les Marmoussets applicable à compter du 9 juillet 2018.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Règlement Intérieur du Centre de Loisirs Les Marmoussets annexé,

**Vu** l'avis de la commission Enfance-Jeunesse, Affaires Scolaires et Education en date du 29 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : d'**APPROUVER** le Règlement Intérieur du Centre de Loisirs Les Marmoussets, à compter du 9 juillet 2018, ci-annexé,

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s'y affèrent.

VOTE	Pour : 22	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

**11. Enfance Jeunesse – Règlement Intérieur du Périscolaire**

Rapporteur : Brigitte RAMBIER

Afin de prendre en compte les modifications de l'organisation du Service Périscolaire entraîné par un retour à la semaine de 4 jours à compter du 3 septembre 2018, il convient de modifier le Règlement Intérieur du Service Périscolaire (horaires, fonctionnement, taux d'encadrement).

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Règlement Intérieur du Service Périscolaire annexé,

**Vu** l'avis de la commission Enfance-Jeunesse, Affaires Scolaires et Education en date du 29 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : d'**APPROUVER** le Règlement Intérieur du Service Périscolaire, à compter du 3 septembre 2018, ci-annexé,

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s'y affèrent.

VOTE	Pour : 22	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

**12. Enfance-Jeunesse – Restaurant scolaire – Modification des tarifs**

Rapporteur : Brigitte RAMBIER

Par délibération 72-2017 du 7 juillet 2017, le Conseil municipal a fixé, au 1<sup>er</sup> septembre 2017, le prix d'un repas au restaurant scolaire comme suit :

- 2,70 € pour un enfant,
- 5,40 € pour un adulte.

Alors que ces tarifs n'avaient pas augmenté depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010, il était apparu nécessaire dès 2016 de les augmenter régulièrement et faiblement, ces tarifs étant encore à ce jour parmi les plus bas par rapport aux autres communes.

Aussi, il est proposé au Conseil d'augmenter les tarifs du repas au restaurant scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, ainsi qu'il suit :

- 2,80 € pour un enfant,
- 5,60 € pour un adulte.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission Enfance-Jeunesse, Affaires Scolaires et Education en date du 29 mai 2018,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : d'**APPROUVER** les tarifs du repas au restaurant scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, ainsi qu'il suit :

- 2,80 € pour un enfant,
- 5,60 € pour un adulte.

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

VOTE	Pour : 22	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

**13. Médiathèque – Règlement Intérieur de la Médiathèque Léopold VIDAU**

Rapporteur : Marie-José BOUVET

La Médiathèque municipale Léopold VIDAU s'efforce d'acquérir et de mettre à disposition une collection d'ouvrages et de sources documentaires aussi larges que possible. Le présent Règlement Intérieur fixe les droits et devoirs des usagers en s'appuyant sur les textes de références : la Charte des bibliothèques de 1991, le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique de 1991, le Code de déontologie du bibliothécaire ainsi que la Loi Informatique et libertés.

Il fait part du tarif de l'inscription : 10 euros pour les Cabannais et 20 euros pour les personnes extérieures, la gratuité concernant seulement les enfants de moins de 18 ans et les structures collectives d'ordre social, culturel ou éducatif (école, crèche, centre de loisirs, maison de retraite...). Y figurent également les horaires d'ouverture de la médiathèque : le mardi de 10h à 13h, le mercredi de 10h à 12h et de 15h à 18h30, le samedi de 9h30 à 13h.

*Christian ONTIVEROS demande comment on contrôle les accès aux sites internet sur les ordinateurs, ça ne deviendra pas un cybercafé ?*

*La DGS répond qu'il y a un pare-feu avec un système de filtrage d'URL.*

*Christian ONTIVEROS répond que certes les sites pornographiques sont bloqués mais on ne trouve pas que ça sur internet*

*Une identité, une cotisation, une adresse ne suffisent pas à son sens pour se servir des machines, une reconnaissance digitale serait un plus.*

*Laurent RUMEAU précise que le règlement interne responsabilise aussi les utilisateurs.*

*Jacques ROUSSET dit que les usages sont encore encours de formalisation et qu'avant tout il s'agit de faire des formations et que la salle informatique est encadrée par des agents.*

*Christian ONTIVEROS mentionne qu'à l'article 17 du règlement les mineurs sont sous la responsabilité des parents, cela veut dire que jusqu'à 18 ans pour fréquenter la médiathèque ou la bibliothèque ces enfants-là n'auront accès à ces équipements qu'avec la présence de leurs parents ou d'une personne désignée par eux, (très restrictif pour des adolescents). Les mineurs devront ils venir avec leurs parents ou personnes désignées ?*

*Christian ONTIVEROS vote contre pour que l'on prenne conscience que l'on doit être très vigilant sur le fonctionnement des ordinateurs.*

**Le Conseil Municipal,****Entendu** l'exposé du rapporteur,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Règlement Intérieur de la Médiathèque Léopold VIDAU annexé,**Vu** l'avis du groupe de travail « Médiathèque » en date du 19 avril 2018,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**Article 1 : d'**APPROUVER** le Règlement Intérieur de la Médiathèque Léopold VIDAU, ci-annexé,Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s'y afférent.

VOTE	Pour : 21	Contre : 1 (C ONTIVEROS)	Abstention :
------	-----------	--------------------------	--------------

**14. Médiathèque – Charte du Bibliothécaire bénévole de la Médiathèque Léopold VIDAU**Rapporteur : Marie-José BOUVET

La médiathèque dans son fonctionnement peut faire appel à des bénévoles, il convient alors d'encadrer leurs interventions au sein d'une Charte. Celle-ci rappelle les droits et devoirs de chacun, ainsi que les principes fondamentaux du bénévolat et définit un temps d'engagement d'une durée d'un an.

**Le Conseil Municipal,****Entendu** l'exposé du rapporteur,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la Charte du Bibliothécaire bénévole de la Médiathèque Léopold VIDAU annexée,

Et après en avoir délibéré,

*Jacques ROUSSET pense que c'est une bonne chose que les bénévoles animent aussi cette médiathèque municipale. Il suggère aussi que le partenariat soit réussi avec la bibliothèque de l'école.*

*Christian ONTIVEROS trouve que les horaires d'ouverture sont très restreints (13 heures par semaine).*

*Alain MOREL répond que c'est un début et que les horaires pourront évoluer.*

**DÉCIDE**Article 1 : d'**APPROUVER** la Charte du Bibliothécaire bénévole de la Médiathèque Léopold VIDAU, ci-annexée,Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s'y afférent.

VOTE	Pour : 22	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

**15. Elections – Tirage au sort liste préparatoire des jurés d'assises 2019**Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la circulaire préfectorale en date du 22 mars 2018 portant dispositions relatives au Jury d'Assises et établissement de la liste préparatoire, le conseil doit procéder au tirage au sort parmi les personnes âgées de plus de 23 ans au cours de l'année civile qui suit le tirage au sort et inscrites sur la liste électorale. Ce tirage au sort désigne un nombre de personnes triple du nombre de jurés figurant dans l'arrêté (4 personnes pour Cabannes) soit 12 au total.

**Le Conseil Municipal,****Entendu** l'exposé du rapporteur,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 254 et suivants ;**Vu** la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiant les articles 256 et suivants du Code de Procédure Pénale ;

**Vu** la loi n°2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité ;  
**Vu** la loi n°2011-939 du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs ;  
**Vu** le décret n°2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole et, notamment son article 2 arrêtant les chiffres de la population municipale et de la population des communes, des cantons et des arrondissements aux valeurs figurant dans les tableaux de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 21 octobre 2015 modifiant le Code de Procédure Pénale et relatif au nombre des jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants ;  
**Vu** la circulaire préfectorale en date du 22 mars 2018 portant dispositions relatives au Jury d'Assises et établissement de la liste préparatoire dans le délai de rigueur du 15 juillet 2018 ;  
 Et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**Article 1 :** de **PROCÉDER** au tirage au sort parmi les personnes âgées de plus de 23 ans au cours de l'année civile qui suit le tirage au sort et inscrites sur la liste électorale désignant un nombre de personnes triple du nombre de jurés figurant dans l'arrêté (4 pour Cabannes) soit 12 au total,

**Article 2 :** d'**INDIQUER** qu'après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de Cabannes est la suivante :

Nom Page/ligne	Prénom	Date de Naissance	Adresse	Code Postal	Ville
BAUMET	Céline	30/09/1972	30 Clos Saint-Roch	13 440	CABANNES
ISOIRD	Isabelle	17/09/1971	Chemin du Barrié	13 440	CABANNES
BULAND	Marlène	03/12/1950	1254 Chemin du Mas de la Poule	13 440	CABANNES
NORMAND	Laurence	29/01/1967	Chemin des Courses ZAC de la Plaine	13 440	CABANNES
DRUELLE	Josette	07/02/1948	3618 Route de Cavaillon Mas Saint-Pierre	13 440	CABANNES
AUTARD	Christelle	10/06/1973	7 Rue des Bourgades	13 440	CABANNES
LAFON	Aurélie	04/06/1981	9 Avenue de Verdun	13 440	CABANNES
LASSOUED	Chaima	25/06/1986	Chemin du Mas de la Poule	13 440	CABANNES
MARMOTTAN	Michel	30/10/1976	2 Clos Saint-Roch	13 440	CABANNES
DELBARRE	Marie-Christine	29/05/1965	32 Lotissement Le Hameau des Lavandes	13 440	CABANNES
PASTOURET	Mireille	17/10/1940	34 Route de Saint-Andiol	13 440	CABANNES
KHALOUA	Fatima	05/05/1954	8 Place du 8 Mai 1945	13 440	CABANNES

VOTE	Pour : 22	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

## 16. Vie Communale

### Maison du Bel Age : Projet avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône

*François CHEILAN explique la démarche du CD13, à savoir une maison des services du Département décentralisée comprenant les services de l'Aide Sociale et la reprise des services postaux surtout avec des amplitudes horaires d'accueil plus adaptées que celles d'aujourd'hui ; les boîtes postales ne seront cependant pas prises en charge.*

*Monsieur le Maire précise que les travaux d'aménagements intérieurs seront réalisés par le CD13 ; pour la toiture et le plancher, la commune a fait une demande de subvention*

*François CHEILAN précise que Maillane, Graveson et Saint -Etienne -du Grès sont déjà dans cette démarche.*

## **17. Vie communautaire**

### **Projet de Territoire Intercommunale**

*Nathalie GIRARD interroge sur le contenu de la dernière réunion du PETR et demande le document de présentation ; DGS explique que l'étude n'est pas aboutie, que l'on attend de recevoir le document.*

*Monsieur le Maire parle de la réunion de Villeneuve au sujet de la concertation entre les territoires au sein de l'association Grande Provence.*

*Jacques ROUSSET demande une réunion municipale sur ce sujet.*

## **18. Questions diverses**